



Procès-Verbal

Le quinze Janvier deux mil onze, dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DELIGEARD Arnaud.

Étaient Présents : DELIGEARD Arnaud - CHASSAGNE Jean François – DESBOUIS Serge - VIGNE Olivier - CHAPPAZ Aurélie - BONIN Gérard - DEGIRAL Laurence - CHAUVET Anne Marie - MAIRE Pierre – GILLES Xavier – MONNET Jérôme - PELLETIER Émeline - LEBRE Amélia – PEJOUX Florent, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absent Excusé : Néant

Absent : DEVILLARD Claude

Secrétaire de séance : LEBRE Amélia

Après avoir demandé s'il y avait des observations sur le procès-verbal du dernier conseil municipal, ce dernier est adopté à l'unanimité

CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de nommer un correspondant défense et donne les missions de ce dernier.

Le conseil municipal après en avoir entendu la lecture et à l'unanimité
NOMME Mme CHAPPAZ Aurélie en tant que correspondant défense.

ASSURANCE AU 01 JANVIER 2021

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'au cours d'un précédent conseil, une délibération avait été prise pour confier les contrats d'assurance de la commune à la SMACL.

Toutefois il précise qu'il y a lieu de modifier la délibération pour le lot 1. En effet, la cotisation qui a été annoncée concerne une assurance avec franchise de 300 €uros alors qu'il avait été décidé de contracter cette assurance sans franchise.

Du coup la cotisation ne s'élèvera pas à la somme de 3668.81 €uros mais à 4167.23 euros TTC pour le lot 1.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTE de modifier la délibération en ce sens

CONFIRME retenir une assurance sans franchise

PRENDS ACTE de la cotisation qui s'élèvera à 4167.23 euros TTC

MANDATE Monsieur le Maire pour la signature des documents nécessaires.

SUBVENTION ECOLE POUR NOEL 2020

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que chaque année, le spectacle et les cadeaux offerts aux enfants de l'école sont pris en charge par les municipalités à concurrence de 15 euros par enfant.

Il précise que pour le Noël 2020, un cadeau a été acheté à chaque enfant pour un prix unitaire de 7.34 €uros et une représentation théâtrale devait avoir lieu pour 6.50 €uros par enfant. Soit un coût total payé par l'école par enfant de 13.84 €uros.

Il informe que la représentation théâtrale n'a pu avoir lieu en raison des conditions sanitaires et qu'elle se fera dès que possible.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTE de financer les 13.84 €uros par enfant pour les cadeaux de Noël et le spectacle au titre de l'année 2020

ACCEPTE de verser la partie concernant l'achat des cadeaux soit 7.34 euros par enfant, en sachant que Treteau a 31 élèves scolarisés sur le RPI. La partie concernant la représentation théâtrale sera versée à l'école une fois que cette dernière aura eu lieu.

ACCEPTE d'inscrire la somme de 429.04 €uros au budget primitif 2021. La subvention sera versée dès le vote du budget.

CONVENTIONS ASSISTANCE ATDA

1°) Convention assistance informatique support technique

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées,

Vu l'adhésion de la commune de TRETEAU à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre des missions de base,

Considérant que la commune de TRETEAU bénéficie du support technique de premier de niveau et de formations de l'ATDA pour les logiciels de la Société Cosoluce, société avec laquelle la commune de TRETEAU a signé un contrat,

Considérant que la commune de TRETEAU peut également bénéficier de la délivrance de certificats électroniques conforme au référentiel général de sécurité et au règlement eIDAS,

Considérant que « l'article 28 du RGPD dispose que « le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable de traitement ».

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit conformément aux statuts de l'ATDA,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve la convention assistance informatique : support technique à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention assistance informatique : support technique

2°) Convention assistance informatique : mise à disposition d'un dispositif de télétransmission : S²LOW/@tes

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2131-1,

Vu la délibération du conseil municipal de TRETEAU en date du 11 Avril 2014 décidant de transmettre les actes au représentant de l'Etat dans le Département par voie électronique,

Vu la convention signée entre le Préfet de l'Allier et la commune de TRETEAU pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat dans le Département et désignant l'ATDA comme opérateur de mutualisation en date du 23 Mai 2014,

Vu l'adhésion de la commune de TRETEAU à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre des missions de base,

Considérant que l'article 28 du RGPD dispose que « le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable de traitement ».

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit conformément aux statuts de l'ATDA,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Approuve la convention assistance informatique : mise à disposition d'un dispositif de télétransmission : S²LOW/@ctes à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération

Autorise Monsieur Le maire à signer la convention assistance informatique : support technique

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 MAI 2021 : CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF

Mr le Maire informe le conseil municipal que Mr ANDRE Pierre, adjoint administratif a été recruté pour assurer les fonctions de secrétaires de Mairie. Il prendra ses fonctions le 01 Mai 2021.

Il précise alors qu'il y a lieu de créer le poste au tableau des effectifs à compter de cette date.
 Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité
 ACCEPTE de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01 Mai 2021
 ACCEPTE de fixer le tableau des effectifs à compter du 01 Mai 2021 comme suit

EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

- 1 Agent de Maîtrise : titulaire
- 1 Adjoint Technique Principal 2me Classe : titulaire
- **1 Adjoint Administratif : titulaire recruté par voie de mutation**

EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

- 1 Adjoint Administratif Principal 2me classe titulaire : 26/35°
- 1 Adjoint technique 2me classe titulaire : 7/35°
- 1 Adjoint d'Animation titulaire : 31.5/35°
- 1 Adjoint technique 2me classe contractuel : 26/35° en CDI

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires au recrutement de Mr ANDRE Pierre.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION MR ANDRE Pierre par la commune de MOZAC

Mr le Maire informe le conseil municipal que Mr ANDRE Pierre, adjoint administratif a été recruté par voie de mutation, pour assurer les fonctions de secrétaires de Mairie et qu'il prendra ses fonctions le 01 Mai 2021.

Un courrier a été adressé à la mairie de MOZAC, collectivité d'origine pour les informer de ce recrutement possible à compter du 01 Mars 2021.

Considérant que l'agent ne pourra intégrer nos services qu'à compter du 01 Mai 2021, la mairie de MOZAC propose une mise à disposition de Mr ANDRE Pierre du 22 Mars 2021 au 02 Avril 2021 et du 16 Avril au 27 Avril 2021.

Afin d'acter cette mise à disposition, une convention doit être signée entre les deux parties conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTE cette mise à disposition pour les dates citées ci-dessus

AUTORISE Monsieur la Maire à signer la convention nécessaire pour cette mise en application.

RIFSEEP : MODIFICATION DU TABLEAU D'ATTRIBUTION DE L'IFSE AU 01 MAI 2021

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que la municipalité a mis en place le RIFSEEP au 01 Janvier 2018 et qu'il y a lieu de modifier les groupes et les montants maximums annuels autorisés suite à la mutation de Mme DEVILLARD Nathalie et le recrutement de Mr ANDRE Pierre.

Suite à la réunion de commission du personnel du 14 janvier, il informe le conseil municipal que Mr ANDRE Pierre, adjoint administratif a été recruté pour assurer les fonctions de secrétaire de Mairie et propose de lui allouer une IFSE basée sur un montant individuel annuel de 3600 Euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Fixe, les groupes et retient les montant maximums annuels comme suit et ce à compter du 01 Mai 2021 :

CATEGORIE	GRUPE	FONCTIONS	AGENTS CONCERNES	MONTANTS INDIVIDUELS ANNUELS MAXIMUM
C	1	Secrétaire de Mairie	ANDRE Pierre	3 600
C	2	Agent Administratif et adjoint technique	LAGOUTTE Valérie	2 500
C	3	Agents polyvalents des services techniques et des écoles et cantine Adjoint animation	AMROUCHE Eric POTHIER Jean Louis JEANNIN Sandrine COMPAGNON Sonia	1 000

Le reste de la délibération ne change pas.

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'arrêté d'attribution pour l'IFSE attribué à Mr ANDRE Pierre à compter du 01 mai 2021.

HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE que tous les agents titulaires et non titulaires à temps complet exerçant les fonctions suivantes (secrétaire de mairie, agents des services techniques) peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire.

DECIDE que tous les agents titulaires et non titulaires à temps non complet exerçant les fonctions relevant des cadres d'emplois suivants : adjoint administratif, adjoint technique, adjoint d'animation ou exerçant les fonctions suivantes (agent administratif, agent technique au sein de la mairie, des écoles de la cantine, des régies, de l'accueil périscolaire) peuvent également être amenés à effectuer des heures dites complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de Monsieur le Maire.

OUVERTURE DES REGIES ETANG COMMUNAL NUITEE CAMPING CAR ANNEE 2021

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer les dates d'ouverture et de fermeture suivantes pour les régies étang communal, nuitée camping-car et borne camping-car :

Ouverture : samedi 27 Février au matin

Fermeture : dimanche 30 Octobre au soir.

Le conseil municipal reporte la fixation des tarifs pour ces deux régies à une prochaine réunion, après que la commission de la pêche ait étudié les différentes demandes en cours.

SUPPRESSION REGIE ACCUEIL PERISCOLAIRE A PARTIR DU 15 JANVIER 2021

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une régie a été créée par délibération du 06 Juin 2002 pour encaissement des droits de l'accueil périscolaire. La prestation était alors facturée aux familles par des quittances remises par le régisseur.

Il précise alors qu'il serait judicieux, après contact pris avec la trésorerie, de supprimer cette régie et de faire les factures par titres de recettes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTE de supprimer la régie accueil périscolaire pour encaissement de droit de l'accueil périscolaire à compter du 15 janvier 2021.

PRECISE que les factures seront établies par titres de recette à partir de janvier 2021 pour les fréquentations à l'accueil partant du 04 Janvier 2021. Les règlements pourront se faire par chèque, espèces, carte bleue et ticket CESU.

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX VOIRIE DEMANDE DE SUBVENTION PLAN DE RELANCE: *Monsieur le Maire informe que nous avons reçu un courrier du conseil départemental pour nous informer que notre dossier passe en commission le 25 janvier 2021. Dès que nous aurons la décision, il faudra prendre contact avec l'entreprise retenue, car pour rappel, les travaux doivent être faits dans le courant du 1^{er} semestre.*

PLAN EPANDAGE DEMANDE DE SUBVENTION : *Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu l'accord de subvention pour le plan d'épandage soit 2500 euros. Il précise également que les boues seront prises par Mr Xavier GILLES et lui car beaucoup d'agriculteurs ne peuvent prendre ses boues vu qu'ils ont des contrats signés pour leur culture. Ils pourront tous les deux prendre ces boues sur leur maïs et tournesol. En effet, elles sont tolérées sur les cultures de printemps. Pour épandre ces boues, il faut 8 ha de terrain et cette opération n'a lieu que tous les 10 ans.*

REMERCIEMENTS SUBVENTIONS : *Monsieur le Maire informe que suite au versement des subventions au titre de 2020, nous avons reçu les remerciements de l'amicale des retraités et des ACPG CATM.*

RECENSEMENT DE LA POPULATION : Monsieur le Maire informe que nous avons reçu les chiffres de l'INSEE pour la population au 01 janvier 2021 soit municipale : 517 Habitants et totale : 529 contre 519 et 532 en 2020.

TRANSFERT DE POUVOIRS DE POLICE : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu une copie de l'arrêté du Président de la Communauté de Communes précisant qu'il renonce pour l'ensemble des communes du territoire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale des maires dans les domaines suivants : assainissement, collecte des déchets ménagers, aménagement, entretien et gestion des aides d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, voirie, habitat.

FERMETURE DE LA TRESORERIE DE VARENNES SUR ALLIER : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la trésorerie de Varennes est définitivement fermée. La gestion de notre commune est donc transférée à la DGFIP de Moulins. Mme VIGNON Martine sera notre comptable assignataire et nos dossiers seront suivis par 2 agents.

HONORARIAT : Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une demande d'honorariat avait été déposée pour Mr GAUDRAT Didier en tant que maire honoraire et Mr LANGLOIS Michel en tant que maire adjoint honoraire. Il précise alors que nous avons reçu un courrier fin décembre pour la nomination en tant que maire adjoint honoraire pour Michel Langlois. Par contre, nous n'avons pas reçu la nomination pour Didier Gaudrat. Après avoir pris contact avec la préfecture il s'avère que Didier a reçu son honorariat au cours d'une cérémonie à la préfecture en octobre dernier. Une partie du conseil municipal déplore que la mairie n'ait pas été mise au courant de cette cérémonie vu que la demande émanait de la mairie au départ. Il restera à voir pour la remise des médailles Régionales, Départementales et Communales.

PROCHAINES REUNIONS :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des prochaines réunions qui sont programmées. Mr PEJOUX Florent informe que pour lui les réunions en semaines ne sont pas possibles vu ses horaires de travail. Il précise alors qu'il ne peut assister aux réunions mais qu'il serait judicieux d'avoir des comptes rendus des réunions faites.

Les dates de réunions sont alors les suivantes

Conseil municipal : Vendredi 05 Février à 19 Heures 30

Commission bâtiments : Jeudi 21 Janvier à 18 Heures

Commission Voirie + Matériel : Vendredi 22 Janvier à 19 Heures

Commission Pêche : Jeudi 28 Janvier à 18 Heures 30

Commission des finances : Vendredi 29 janvier à 19 Heures.

INFO GRIPPE AVIAIRE : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les administrés qui ont des volailles chez eux fassent des déclarations en mairie ou sur le site internet et qu'il est obligatoire qu'elles soient fermées ou qu'un filet soit installé. Il précise que si les particuliers ont un problème de grippe chez eux et que les volailles n'étaient pas fermées, ils seront responsables de l'abattage des volailles dans un rayon de 5 kms à vol d'oiseau. Une information sera faite auprès des administrés.

INFO PERSONNEL COMMUNAL : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au départ d'Amandine TANTOT, Mr BONNIN Guillaume avait été recruté pour assurer la tenue de l'accueil périscolaire. Il devait embaucher le lundi 04 janvier mais n'est jamais venu. Du coup, le matin du 04 janvier, l'accueil a été tenu par Arnaud Deligeard et Aurélie Chappaz jusqu'à l'arrivée de Mélissa Vigne qui assure le service depuis. Un autre appel à candidatures a été lancé. Il précise qu'il a pris contact avec la DDCSPP pour donner l'information de notre situation. Ils nous laissent fonctionner et faire assurer le service par Mélissa VIGNE jusqu'au 22 février mais au-delà de cette date soit il faudra avoir un agent ayant les diplômes requis soit nous perdrons les participations de la CAF et de la MSA. Une demande de simulation de perte a été faite auprès de la CAF et nous sommes en attente de la réponse. Il précise que vu

que *Mélissa VIGNE* est en cours de préparation du BAFA, ils ne peuvent nous délivrer une dérogation. En effet, il faut être titulaire du BAFA et le jury final se réunira fin juin. Il faudra donc faire un choix soit garder *Mélissa VIGNE* pour assurer le service et perdre la participation de la CAF soit recruter un agent titulaire des diplômes demandés. Mr le Maire précise que *Mélissa VIGNE* souhaite rester travailler à l'accueil.

Il informe également que *Nadège FAURE* a été embauchée par la mairie pour assurer le ménage de l'école et de la mairie.

DECES ROY Charles : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mr ROY Charles est décédé. Vu qu'il a été conseiller municipal et adjoint, Mr le Maire propose de faire passer un article dans le journal et envoyé une lettre de condoléances à la famille. Proposition acceptée par le conseil municipal.

QUESTIONS ORALES

Mr DESBPOUIS Serge demande si nous avons reçu le protocole pour la cantine suite à la situation sanitaire. Réponse : non

Mr VIGNE Olivier transmet les remerciements de la Chasse Treteautoise pour la subvention versée en 2020.

Mme CHAPPAZ Aurélie : informe que les membres de la commission « fêtes et cérémonies » ont établi le palmarès des maisons illuminées soit Gagnant Mr COMPAGNON Jacky et 3 autres lauréats ex aequo : Mr SABOT Mme SOUFFERANT ; Mr et Mme JURIC Mathieu et Mr et Mme CHAPPAZ Gérard. La commission a discuté des récompenses et propose d'allouer un bon d'achat de 15 euros en lieu et place de la plante. La décision sera prise au cours d'un précédent conseil.

Informe qu'ils ont reçu, avec Arnaud DELIGEARD, le docteur MATHIEU de la PMI en visite à l'accueil périscolaire pour l'autorisation d'accueil des enfants de moins de 6 ans. La visite s'est bien passée pas de remarques particulières si ce n'est qu'il a été demandé de changer certaines choses de place pour éviter que les enfants puissent les prendre. Nous sommes toujours en attente de la réponse.

Mr MAIRE Pierre : fait remonter les remarques qu'il a reçu vis-à-vis du repas de fin d'année qui n'a pu avoir lieu en raison des conditions sanitaires. Certaines personnes déplorent qu'il n'y ait pas eu de colis ou de geste fait par la municipalité. Mr le Maire et Mr CHASSAGNE Jean François précisent que ce n'est pas la municipalité mais le CCAS qui a pris cette décision car deux personnes membres du CCAS ne souhaitaient pas faire du porte à porte à cause du COVID. La situation pourra être revue quand la commission CCAS du conseil municipal sera mise en place.

Informe qu'il a transféré en mairie un compte rendu d'une réunion de la COM/COM sur les circuits Vélos. Il précise alors qu'il y a actuellement des aides, que ces circuits sont dans l'air du temps et qu'il serait peut-être judicieux de relancer le projet de chemins qui avait été évoqué avec le chemin en vente à Mr BEURRIER Vivien. Mr CHASSAGNE Jean François intervient et précise qu'il ne serait peut-être pas très cohérent de vendre ce chemin et demander dans la foulée un droit de passage pour faire un chemin de randonnées. Mr MAIRE précise toutefois qu'il serait bon de revoir ce dossier car il y a actuellement une réelle volonté de développer les chemins de randonnées.

Mme PELLETIER Émeline : demande s'il y aura un bulletin municipal. Réponse : non pas en 2020 mais en 2021 : oui.

Mr GILLES Xavier : demande si les dates d'inscriptions à l'école pour la rentrée de septembre sont connues. Réponse non il faut voir avec la directrice de l'école. Généralement ces inscriptions se font en mai.

Suggère vu qu'il n'y a de vœux cette année, d'envoyer une carte à la population pour adresser les vœux de la mairie. Mr le Maire répond alors qu'il a été prévu de faire une carte avec un calendrier qui pourrait être utilisée par les administrés et qui sera distribuée en même temps que le prochain « Quoi d'Neuf ». La réflexion pour la mise en page du calendrier est en cours.

LA SEANCE EST LEVEE A 21 Heures 05